



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Secrétariat Général

Montmorency, le 23 juin 2017

MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL, EST PRIÉ(E) DE BIEN VOULOIR ASSISTER A LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI AURA LIEU LE :

VENDREDI 30 JUIN 2017 A 20H00

AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES
HÔTEL DE VILLE
2, AVENUE FOCH

---oO---

En vertu du décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val-d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017.

ORDRE DU JOUR

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1-ELECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR L'ELECTION DES SÉNATEURS



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

PJ : Arrêté préfectoral du 16 juin 2017

Secrétariat général
Téléphone : 01 39 34 98 53
Fax : 01 34 12 18 65
Courriel : directiongenerale@ville-montmorency.fr

Adresse postale
Hôtel de Ville
2, avenue Foch
BP 70101
95162 Montmorency Cedex

Accueil
2, avenue Foch
95160 Montmorency

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

Fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val-d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017

ELECTIONS SENATORIALES du 24 SEPTEMBRE 2017

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.280 à L.293 LO 438-1et suivants R.130-1 à R.148 ;

VU la loi n°2003-697 du 30 juillet 2003 portant réforme de l'élection des sénateurs ;

VU la loi 2004-404 du 10 mai 2004 portant modification de l'organisation des élections sénatoriales ;

VU le Décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA /17 17222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre de délégués, délégués supplémentaires et des suppléants à élire le 30 juin 2017, par les conseils municipaux des communes du Val d'Oise, est fixé ainsi qu'il suit :

A. Communes de moins de 1000 habitants.

L'élection des délégués et celle des suppléants a lieu séparément.

Le conseil municipal procède tout d'abord à l'élection des délégués puis à l'élection des suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. **La majorité absolue est égale à l'entier supérieur à la moitié du nombre des suffrages exprimés.** Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour les suppléants appartenant à une même liste, l'ordre est déterminé, en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

COMMUNES	Population au 01/01/2017	Nombre de conseillers municipaux 2014	Nombre total de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
THEUVILLE	24	7	1	3
CHARMONT	27	7	1	3
EPINAY CHAMPLATREUX	67	7	1	3
PLESSIS GASSOT (le)	70	7	1	3
CHATENAY EN FRANCE	74	7	1	3
MENOUVILLE	78	7	1	3
VAUDHERLAND	78	7	1	3
GADANCOURT	84	7	1	3
EPIAIS LES LOUVRES	116	7	1	3
MOUSSY	136	11	1	3
PLESSIS LUZARCHES (le)	144	11	1	3
BANTHELU	145	11	1	3
CHERENCE	161	11	1	3
GOUZANGREZ	173	11	1	3
LASSY	174	11	1	3
GUIRY EN VEXIN	176	11	1	3
VILLIERS LE SEC	177	11	1	3
NEUILLY EN VEXIN	189	11	1	3
BRIGNANCOURT	196	11	1	3
MAUDETOUT EN VEXIN	198	11	1	3

HEAULME (le)	205	11	1	3
AMENUCOURT	210	11	1	3
HODENT	229	11	1	3
SAINT CYR EN ARTHIES	242	11	1	3
BELLAY EN VEXIN (le)	246	11	1	3
JAGNY SOUS BOIS	252	11	1	3
HEDOUVILLE	264	11	1	3
THEMERICOURT	278	11	1	3
ARTHIES	284	11	1	3
HAUTE ISLE	290	11	1	3
COURCELLES SUR VIOSNE	291	11	1	3
CHAUVRVY	308	11	1	3
OMERVILLE	310	11	1	3
CHENNEVIERES LES LOUVRES	317	11	1	3
WY DIT JOLY VILLAGE	318	11	1	3
BOUQUEVAL	319	11	1	3
BUHY	320	11	1	3
CHAPELLE EN VEXIN (la)	331	11	1	3
BERVILLE	342	11	1	3
BREANCON	371	11	1	3
FROUVILLE	372	11	1	3
LIVILLIERS	393	11	1	3
AMBLEVILLE	398	11	1	3
PUISEUX -PONTOISE	406	11	1	3
MONTGEROULT	408	11	1	3
CLERY EN VEXIN	422	11	1	3
COMMENY	430	11	1	3
MONTREUIL SUR EPTE	431	11	1	3
BETHEMONT LA FORÊT	435	11	1	3
VIENNE EN ARTHIES	440	11	1	3
ROCHE GUYON (la)	446	11	1	3
BELLEFONTAINE	466	11	1	3
FREMAINVILLE	474	11	1	3
VILLERS EN ARTHIES	503	11	1	3
GENICOURT	511	11	1	3
LONGUESSE	533	15	3	3
GENAINVILLE	545	15	3	3
HARAVILLIERS	552	15	3	3
FREMECOURT	556	15	3	3
PERCHAY (le)	566	15	3	3
CONDECOURT	586	15	3	3
LABBEVILLE	606	15	3	3
CHAUSSY	608	15	3	3
HEROUVILLE	612	15	3	3
GRISY LES PLATRES	632	15	3	3
EPIAIS RHUS	636	15	3	3
VALLANGOUJARD	636	15	3	3

SANTEUIL	647	15	3	3
ARRONVILLE	666	15	3	3
NOISY SUR OISE	673	15	3	3
NERVILLE LA FORÊT	686	15	3	3
MAREIL EN FRANCE	693	15	3	3
VILLAINES SOUS BOIS	718	15	3	3
NUCOURT	726	15	3	3
PISCOP	726	15	3	3
VILLERON	758	15	3	3
BOISEMONT	771	15	3	3
AVERNES	793	15	3	3
NOINTEL	806	15	3	3
VILLIERS ADAM	838	15	3	3
VETHEUIL	849	15	3	3
RONQUEROLLES	864	15	3	3
AINCOURT	925	15	3	3
MESNIL AUBRY (le)	927	15	3	3
BONNEUIL EN FRANCE	930	15	3	3
SAINT GERVAIS	954	15	3	3
BRAY ET LU	975	15	3	3
SAINT CLAIR SUR EPTE	981	15	3	3

B. Communes de 1000 à 8 999 habitants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseils municipaux, sur une même liste selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée. **Les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.**

COMMUNES	Population au 01/01/2017	Nombre de conseillers municipaux 2014	Nombre total de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
SEUGY	1008	15	3	3
ABLEIGES	1071	15	3	3
VIGNY	1077	15	3	3
SAGY	1137	15	3	3
VALMONDOIS	1204	15	3	3
CORMEILLES EN VEXIN	1291	15	3	3
SERAINCOURT	1299	15	3	3
US	1312	15	3	3
MOISSELLES	1431	15	3	3
MOURS	1439	15	3	3
MAFFLIERS	1725	19	5	3
NESLES LA VALLEE	1780	19	5	3
ATTAINVILLE	1788	19	5	3

BOISSY L'AILLERIE	1817	19	5	3
FONTENAY EN PARISIS	1935	19	5	3
NEUVILLE SUR OISE	2022	19	5	3
BAILLET EN FRANCE	2031	19	5	3
CHARS	2081	19	5	3
BELLOY EN FRANCE	2162	19	5	3
BUTRY SUR OISE	2250	19	5	3
VEMARS	2359	19	5	3
ENNERY	2389	19	5	3
SAINT WITZ	2442	23	7	4
ANDILLY	2539	23	7	4
ASNIERES SUR OISE	2620	23	7	4
BERNES SUR OISE	2655	19	5	3
SAINT MARTIN DU TERTRE	2708	23	7	4
MONTLIGNON	2710	23	7	4
ROISSY EN FRANCE	2854	23	7	4
MARGENCY	2914	23	7	4
FREPILLON	3163	23	7	4
CHAUMONTEL	3324	23	7	4
PUISEUX EN FRANCE	3349	23	7	4
MONTSOULT	3431	23	7	4
MARINES	3464	23	7	4
PRESLES	3703	27	15	5
SURVILLIERS	4106	27	15	5
THILLAY (le)	4154	27	15	5
BRUYERES SUR OISE	4157	27	15	5
LUZARCHES	4492	27	15	5
FRETTE SUR SEINE (la)	4625	27	15	5
CHAMPAGNE SUR OISE	4821	27	15	5
MERIEL	4957	27	15	5
VIARMES	5238	29	15	5
MENUCOURT	5428	29	15	5
MAGNY EN VEXIN	5574	29	15	5
PARMAIN	5595	29	15	5
MARLY LA VILLE	5630	29	15	5
BOUFFEMONT	6177	29	15	5
BESSANCOURT	6582	29	15	5
COURDIMANCHE	6637	29	15	5
AUVERS SUR OISE	6943	29	15	5
SAINT PRIX	7181	29	15	5
ECOUEN	7230	29	15	5
PLESSIS BOUCHARD (le)	8103	29	15	5
PIERRELAYE	8155	29	15	5
GROSLAY	8654	29	15	5
BEAUCHAMP	8733	29	15	5

C. Communes de 9 000 à 30 799 habitants.

Le nombre de délégués est égal au nombre de conseillers municipaux en fonctions, ceux-ci étant délégués de droit. Les conseillers municipaux des communes mentionnées ci-après n'élisent donc que des suppléants.

Les suppléants sont élus selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

COMMUNES	Population au 01/01/2017	Nombre de conseillers municipaux 2014	Nombre total de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
MERY SUR OISE	9233	29	29	8
FOSSES	9554	29	29	8
EZANVILLE	9561	29	29	8
BEAUMONT SUR OISE	9663	29	29	8
LOUVRES	10136	29	29	8
ENGHIEN LES BAINS	11188	33	33	9
L'ISLE ADAM	11804	33	33	9
PERSAN	12444	33	33	9
MONTMAGNY	13757	33	33	9
ARNOUVILLE	14297	33	33	9
SAINT BRICE SOUS FORÊT	14795	33	33	9
SAINT LEU LA FORÊT	15072	33	33	9
DOMONT	15240	33	33	9
VAUREAL	15853	33	33	9
JOUY LE MOUTIER	16098	33	33	9
ERAGNY SUR OISE	16496	33	33	9
OSNY	17090	33	33	9
SOISY SOUS MONTMORENCY	18092	33	33	9
MONTMORENCY	20866	35	35	9
SAINT GRATIEN	20996	35	35	9
MONTIGNY LES CORMEILLES	21116	33	33	9
DEUIL LA BARRE	21963	35	35	9
CORMEILLES EN PARISIS	23818	35	35	9
EAUBONNE	24393	35	35	9
SAINT OUEN L'AUMONE	24439	35	35	9
TAVERNY	25875	35	35	9
GONESSE	26020	35	35	9
SANNOIS	26826	35	35	9
VILLIERS LE BEL	27571	35	35	9
HERBLAY	27692	35	35	9
BEZONS	28431	35	35	9
ERMONT	28925	35	35	9
PONTOISE	29766	35	35	9

D. Communes de 30 800 habitants et plus.

Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Ils élisent des délégués supplémentaires, à raison d'un par tranche entière de 1 000 au-dessus de 30 000 habitants, et des suppléants.

Les délégués supplémentaires ainsi que les suppléants sont élus selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

COMMUNES	Population au 01/01/2017	Nombre de conseillers municipaux 2014	Nombre total de délégués titulaires	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants
GOUSSAINVILLE	31 442	39	39	1	10
FRANCONVILLE	34 014	39	39	5	11
GARGES LES GONESSE	41 962	43	43	14	14
SARCELLES	56 828	45	45	33	18
CERGY ..	62 979	45	45	41	20
ARGENTEUIL	108 865	55	55	98	33

ARTICLE 2 : Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où tous les membres du conseil municipal sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés tant pour la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants que pour l'élection des sénateurs par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale. Dans le cas où il ne peut pas être fait appel au suivant de liste, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne sont pas remplacés.

ARTICLE 3 : Dans les communes de 9000 habitants et plus, où tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, si un député, un sénateur, un conseiller régional, un conseiller départemental, est conseiller municipal, un remplaçant lui est désigné, sur sa présentation par le maire. **La désignation des remplaçants doit intervenir avant l'élection des délégués supplémentaires.**

ARTICLE 4 : Le procès-verbal de la séance est dressé publiquement, établi en trois exemplaires et signé par tous les membres du bureau électoral et le secrétaire de la séance.

Un exemplaire est affiché aussitôt à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire est versé aux archives de la mairie.

Le troisième exemplaire du procès-verbal est transmis sans délai, avec les bulletins déclarés nuls ou contestés et les bulletins blancs, au préfet impérativement le **30 juin 2017 à 23h au plus tard**.

ARTICLE 5 : Si le quorum n'est pas atteint lors de la séance du vendredi 30 juin 2017, le maire ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT doit, à l'issue même de la séance, adresser une nouvelle convocation aux conseillers municipaux pour le **mardi 4 juillet 2017**.

Lors de cette nouvelle réunion, le conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum, quel que soit le nombre de conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance est transmis sans délai, avec les bulletins déclarés nuls ou contestés et les bulletins blancs, au préfet impérativement le **4 juillet 2017 à 21h au plus tard**.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, les Sous-préfets d'arrondissements ainsi que les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État et sur le site Internet de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **16 JUIN 2017**

Le Préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE